



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-12-3

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG - INSA

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-12-2 du 14 décembre 2018 relative aux ressources humaines,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'accord de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet accord et à y apporter le cas échéant des modifications mineures,
- Décide d'adhérer en 2019 au club VIP génie civil pour un montant de 3 000 € HT (3 600 € TTC), les crédits étant inscrits au budget des RH sur l'imputation comptable suivante : Programme J613, Chapitre 011, Fonction 0201, Nature 6281, Code programme 32264.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité